



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-382
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

DEMENAGEMENT
49 BOULEVARD GAMBETTA

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2025-342 en date du 11 juin 2025 autorisant le déménagement au 49 Boulevard Gambetta,

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande de Mme PRIEUR Annabelle pour le déménagement au N°49 Boulevard Gambetta.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement d'un déménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2025--342 en date du 11 juin 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements devant le N° 47 et N° 49 boulevard Gambetta, le samedi 26 juillet 2025 08h00 au dimanche 27 juillet 2025 19h00.

Article 3 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Mme PRIEUR Annabelle.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,

- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 23 juin 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER